



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transport de marchandises

Question écrite n° 7441

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson souhaiterait que M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme lui indique, pour l'exercice 1992, le nombre ainsi que le montant des vols de marchandises commis en cours de transport au détriment du Sernam, du CNC, du SCETA et du trafic marchandises SNCF.

Texte de la réponse

Au cours de l'année 1992, les vols ou pertes de marchandises subis en cours de transport au détriment du SERNAM, de l'activité marchandises de la SNCF, de la CNC et de SCETA s'établissent comme suit : pour le SERNAM, le montant des indemnités versées a représenté 0,84 p. 100 des recettes totales pour 20 788 dossiers enregistrés pour pertes ou vols ; en ce qui concerne le trafic fret SNCF, le nombre de vols enregistrés est de 9 575 et leur montant représente 0,06 p. 100 des recettes de cette activité ; la CNC, quant à elle, en raison de sa qualité de commissionnaire de transport n'est responsable que des vols commis en dehors de l'opération de transport proprement dite. En 1992, la CNC a traité 389 dossiers pour vols ; la SCETA, pour sa part, a enregistré 119 dossiers pour vols et constate une baisse significative depuis trois ans, en raison de la mise en place des procédures de suivi informatisé des colis.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7441

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3760

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2057